



ARRÊTE MUNICIPAL temporaire n° 31/2026

**Portant fermeture temporaire et exceptionnelle de l'école
communale en raison d'un épisode de canicule**

Le Maire de la commune d'ECKWERSHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire pour assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à l'obligation d'accueil des élèves et à la sécurité dans les établissements scolaires ;

Vu le bulletin de vigilance de Météo-France plaçant le département du Bas-Rhin en vigilance orange canicule à compter du 19 juin et le communiqué de la Préfecture recommandant des mesures de prévention pour les populations vulnérables ;

Considérant que les températures élevées constituent un risque pour la santé des élèves et du personnel, notamment les jeunes enfants particulièrement vulnérables aux fortes chaleurs, et que les locaux de l'école La Pépinière ne permettent pas de garantir des conditions d'accueil adaptées pendant cette période de canicule ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure nécessaire afin de garantir la sécurité des élèves accueillis dans les établissements scolaires de la commune

ARRÊTE :

- **Article 1 :** Par décision du Maire, les activités scolaires de l'école La Pépinière sont suspendues les **après-midis du jeudi 25 juin et vendredi 26 juin** en raison des conditions climatiques exceptionnelles liées à la canicule.

Les cours sont maintenus normalement durant les matinées selon les horaires habituels.

- **Article 2 :** Pendant cette période, aucune activité scolaire ne sera assurée dans l'enceinte de l'établissement durant les après-midis concernés.

- **Article 3 :** Pour les familles ne disposant d'aucune solution de garde, un accueil sera assuré dans les locaux de l'école. Les enseignants seront présents afin d'assurer la surveillance des enfants accueillis.

Les familles qui le peuvent sont invitées à récupérer leurs enfants à l'issue de la classe du matin.

- **Article 4 :** Le présent arrêté sera communiqué aux familles, à la direction de l'école et aux autorités compétentes.

A ECKWERSHEIM, le 24 juin 2026

**Le Maire,
Julien BORNERT**